



PALAIS DES CONGRÈS DE VERSAILLES

Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)



INTRODUCTION

La Ville de Versailles organise un appel à manifestation d'intérêt concurrent en application de l'article L.2122-1-4 du CGPPP en vue de conclure une autorisation d'occupation temporaire portant sur l'occupation en vue de l'exploitation économique du site du Palais des Congrès de Versailles, situé 10 rue de la Chancellerie.

Le Palais des Congrès se situe en bordure de la contre-allée de l'avenue de Sceaux, au sud de la Place d'Armes, en tête du « Trident », forme urbaine historique joignant les trois avenues majeures au point de convergence du Château royal.

En proximité immédiate du Château, du grand commun, des petites et grandes écuries ainsi que de l'ensemble des anciens ministères, le Palais des Congrès bénéficie d'une situation unique au cœur des bâtiments emblématiques de l'histoire de France sous l'ancien Régime.

Adossé au quartier Saint-Louis, urbanisé sous le règne de Louis XV, le Palais des Congrès est maintenant directement relié par la cour et le jardin des senteurs mitoyens.

Edifié en 1967, le Palais des Congrès de Versailles fait l'objet depuis 2018 d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant à l'occupant d'y organiser des congrès, séminaires et spectacles et arrivant à échéance le 31 mars 2027.

Les candidats souhaitant exploiter ce site devront intégrer dans leur projet à minima, l'organisation de congrès, séminaires ou autres manifestations liées au tourisme d'affaires.

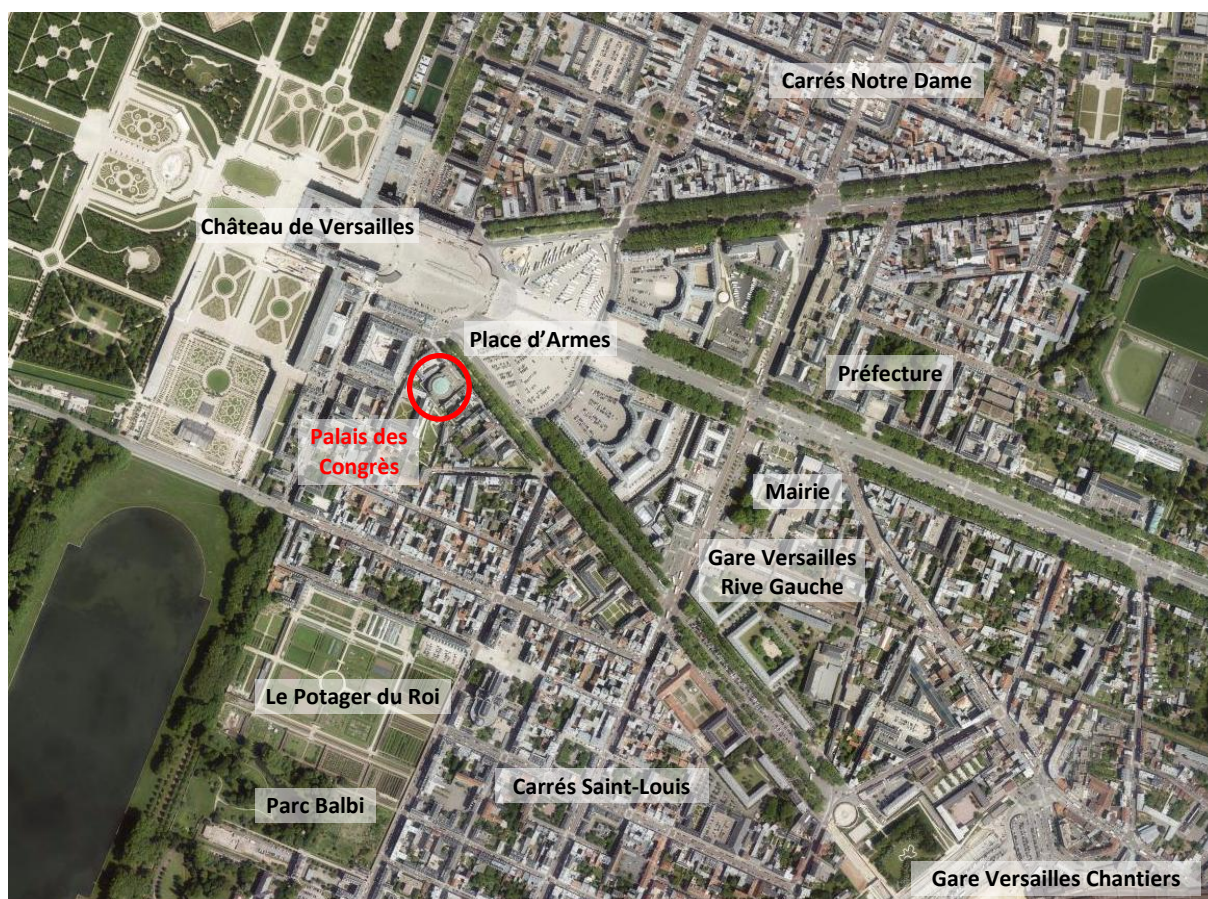
Les candidats veilleront également à anticiper tout risque de nuisances sonores compte-tenu de la localisation du bâtiment en zone d'habitation.

SOMMAIRE

I – DESCRIPTION DU SITE (Annexe 1)	4
Plan de situation	4
Contexte historique	4
Situation et occupation	5
Contraintes d’urbanisme	6
II – ORGANISME PROPRIETAIRE DE LA DEPENDANCE ET OBJET DU PRESENT	
AVIS.....	7
Organisme propriétaire de la dépendance :	7
Objet du présent avis :	7
Activité envisagée :	7
Caractéristiques principales de la future occupation :	7
III – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	9
Remise des propositions.....	10
Contenu des propositions	10
Critères de sélection	11
Organisation des visites.....	11
Données mises à disposition de l’opérateur	12
Confidentialité	12
Annexe 1	13
Annexe 2	19

I – DESCRIPTION DU SITE (Annexe 1)

Plan de situation



Contexte historique

Rappels historiques concernant le site :

L'actuelle parcelle du Palais des Congrès, est originellement constituée de deux terrains issus du plan d'urbanisme tracé par l'architecte Louis Le Vau au XVII^{ème} siècle pour la ville de Versailles, et attribués par Louis XIV au Duc de Luxembourg pour la partie ouest du Palais, et au Marquis de Lavallière pour sa partie est.

Les deux hôtels particuliers furent construits dans le style des gros pavillons de briques et pierres, couverts d'ardoise ; leurs dépendances sur cour et les murs de clôtures à portails décorés furent détruits pour l'édification du théâtre des variétés en 1864.

Ce théâtre privé d'architecture néo-classique fut racheté par la Ville en 1881 pour être démoli vers 1955 afin de réaliser le Palais des Congrès quelques années plus tard.

Le projet de Palais des Congrès (1959-1970) :

Le projet de Palais des Congrès, réalisé entre 1959 et 1970 par Pierre-Édouard Lambert, s'inscrit dans la politique de développement économique et de modernisation de la ville de Versailles, initiée par son maire, au sortir de la seconde guerre mondiale.

Soucieux de conserver à la ville son attractivité culturelle et sa tradition de congrès, que Versailles n'a cessé de démontrer tout au long de son histoire, la municipalité décide d'engager la création d'un lieu moderne, d'une capacité d'accueil prestigieuse, et d'un accès aisé.

Pour réaliser ce projet novateur, mais devant s'inscrire dans un paysage urbain patrimonial sensible, la Ville fait appel à un architecte capable de composer une architecture « équilibrée » entre modernisme structurel et principes néoclassiques.

L'architecture du palais des Congrès de Versailles :

Fidèle à son style architectural élaboré au côté de Perret, Lambert réalise ici un bâtiment aux volumes géométriques simples, accolés, dont la forme exprime la fonction : le parallélépipède du hall d'accueil, le cylindre plat de la salle de spectacle en hémicycle, ...

La façade sur l'avenue, composée de 7 travées sur trois étages, reprend les principes de la composition classique française : soubassement, ordre monumental (deux étages) et couronnement sous la forme d'une corniche surdimensionnée.

La structure de béton du bâtiment est parée de pierre calcaire reprenant tous les codes décoratifs des modénatures de l'architecture classique locale (pilastres plats, chambranles de baie d'étage, corniche, ...) en les simplifiant afin de produire une architecture moderne caractéristique de la période 1950–1960 des architectes de la période de la reconstruction.

Son style de façade épuré contraste étonnamment avec la conception particulièrement chaleureuse et détaillée des décors intérieurs, où le bois, le métal poli et le béton minutieusement bouchardé, s'harmonisent pour créer des espaces exceptionnels.

La salle de spectacle à géométrie variable (de la piste de cirque à la salle de théâtre) et le hall d'entrée en constituent les points forts.

Situation et occupation

Le Palais des Congrès comporte notamment :

- Un hall d'honneur de 349 m² SU ;

- Une salle principale de 552 m² SU en RDC (salle Mazarin) extensible sur 2 salles attenantes de 88 m² chacune (salles Racine et Molière) ;
- Un auditorium de 783 m² SU pour 200 à 900 participants ou 1 220 en intégrant le balcon de 229 m² SU (auditorium Richelieu) avec un espace scénique intégré, équipé de cabines pour traductions simultanée, de régie son, lumière et vidéo ;
- Une galerie de 286 m² SU (galerie Le Nôtre) ;
- Six salles de commission d'une surface totale de 475 m² SU pouvant accueillir 25 à 150 participants ;
- Une salle de 361 m² SU (salle Lully) avec un bar salon attenant de 103 m² (en sous-sol) ;
- Deux offices,

⇒ soit une surface utile totale d'environ 4535 m² (en intégrant les locaux techniques et de services)

L'usage du pavillon attenant au Palais des Congrès situé 12 rue de la Chancellerie à Versailles est expressément exclu du périmètre de la présente convention.

Les biens et équipements dont la Ville est propriétaire sont mis à la disposition de l'occupant.

Contraintes d'urbanisme

Les immeubles concernés sont situés dans le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Versailles, en zone SC.

II – ORGANISME PROPRIETAIRE DE LA DEPENDANCE ET OBJET DU PRESENT AVIS

Organisme propriétaire de la dépendance :

Commune de Versailles
4 avenue de Paris, RP 1144, 78011 Versailles Cedex

Objet du présent avis :

L'actuel occupant du site s'est manifestée pour obtenir le renouvellement.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du CGPPP, la Ville informe les opérateurs qu'elle a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de l'actuel occupant du site, dont la convention d'occupation temporaire arrive à échéance le 31 mars 2027, en vue du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du Palais des Congrès.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent a pour objet de s'assurer qu'il n'y ait effectivement pas d'autre opérateur intéressé que l'actuel occupant en vue de l'organisation de congrès, séminaires ou autres manifestations liées au tourisme d'affaires, aux conditions qui figurent dans le présent avis.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville porte sur les activités suivantes :

- Congrès,
- Séminaires,
- Manifestations liées au tourisme d'affaires,
- Manifestations événementielles pour entreprises et institutions,
- Activités culturelles,
- Activités de spectacles ludiques et pédagogiques.

Caractéristiques principales de la future occupation :

L'occupant sortant et le futur occupant négocient entre eux, en toute autonomie et sous leur seule responsabilité, les conditions de reprise éventuelle des contrats et engagements de programmation déjà conclus pour l'occupation future de l'espace communal (congrès, séminaires, manifestations liées au tourisme d'affaires, manifestations événementielles pour

entreprises et institutions, activités culturelles, spectacles ludiques et pédagogiques), par tout mécanisme approprié de droit privé (cession, novation, résiliation-reconclusion, etc.), sans intervention de la Ville.

Les opérateurs sont informés que la présente procédure ne préjuge pas de l'application éventuelle des articles L. 1224-1 et L. 1224-3 du Code du travail, lesquels s'apprécieront, le cas échéant, au regard de l'existence d'un transfert d'entité économique autonome, selon les critères résultant notamment de la jurisprudence de la CJUE, de la Cour de cassation et du Conseil d'État. Tout transfert de contrats de travail et ses conséquences juridiques et financières interviendront exclusivement entre l'occupant sortant, le futur occupant et les salariés concernés, conformément aux dispositions impératives du Code du travail.

La Ville n'est ni tenue d'organiser la mise en relation entre l'occupant sortant et le futur occupant, ni garante de la reprise, totale ou partielle, des contrats de programmation ou des contrats de travail, ni tenue à aucune prise en charge ou indemnisation au titre des coûts ou conséquences liés à ces reprises, non-reprises, adaptations ou résiliations. Les opérateurs intègrent ces éléments dans leur offre, à leurs frais, risques et périls, sans recours contre la Ville.

Le contrat de mise à disposition envisagé est une convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable du domaine public au sens de l'article L.2122-3 du CGPPP, excluant notamment tout régime des baux commerciaux.

Ladite convention n'est pas constitutive de droits réels.

La durée de ladite convention sera de 6 ans prenant effet à compter du 1^{er} avril 2027.

L'occupant aura l'obligation :

- De faire son affaire du gardiennage et de la surveillance des locaux ;
- De ne commencer son activité dans les locaux qu'après avoir obtenu les éventuelles autorisations administratives nécessaires à son exercice.

L'occupant disposera d'une liberté totale pour l'organisation de son activité, sous réserve cependant de l'exercice des seules activités autorisées par le présent avis.

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges liés à l'utilisation des locaux et de toutes leurs conséquences.

L'occupant sera tenu d'effectuer les réparations d'entretien au sens des dispositions des articles 605 et 606 du Code civil, ainsi que les travaux rendus obligatoires par les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité, dès lors qu'ils sont liés à son activité, à son organisation ou à son fonctionnement.

Sont notamment réputés constituer des réparations d'entretien, et seront à la charge exclusive de l'occupant, quelles qu'en soient la cause ou la fréquence, les travaux, fournitures et interventions figurant en **Annexe 2**.

L'occupant devra également effectuer, pendant toute la durée de la convention, à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité, tous les travaux de nettoyage et d'entretien nécessaires au maintien en bon état de conservation et d'usage des installations, équipements et matériels qui lui sont confiés en parfait état de fonctionnement.

En contrepartie de l'occupation du site, l'occupant versera chaque année à la Ville une redevance définie comme suit :

- Une part fixe annuelle d'un montant de trois cent sept mille euros hors taxe (307.000 € HT) ;
- Une part variable annuelle correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires qui sera à proposer par l'opérateur (cf. III 3).

L'occupant, en sus des charges de fonctionnement, souscrira à son compte l'ensemble des abonnements d'eau, de chauffage urbain, d'électricité, de télécommunications ou autre qui seront à sa charge exclusive.

Il prendra à sa charge exclusive la souscription et le maintien en vigueur de toutes polices d'assurance appropriées, destinées à couvrir les risques liés à l'exercice de son activité et les responsabilités, de quelque nature qu'elles soient, qui pourraient en découler.

L'occupant acquittera toutes les contributions, impôts et taxes de toute nature établis ou à établir, et notamment les contributions foncières auxquelles pourraient être assujettis les locaux, aménagements et installations qui seront utilisés, ou les remboursera à la Ville sur présentation des justificatifs correspondants.

Sans préjudice des contrôles exercés par les services compétents, la Ville se donne la possibilité d'exercer un contrôle de l'entretien des locaux et un contrôle du respect des prescriptions de sécurité.

Toutefois, s'agissant des travaux suivants, identifiés comme devant être réalisés pendant la prochaine période d'occupation débutant au 1^{er} avril 2027 et dont le montant prévisionnel est estimé à 140 000€, le futur occupant et la Ville se concerteront pour en répartir entre eux la charge financière. Le candidat est invité à proposer une répartition dans son offre :

- Remise en conformité des boîtiers de prises ;
- Remplacement de l'armoire électrique de la scène du pupitre de commande ;
- Remplacement du réseau d'eau froide existant vieillissant ;
- Amélioration de l'installation de distribution de chauffage.

III – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Remise des propositions

Toute personne ou groupement intéressé et souhaitant donner suite au présent avis devra déposer sa proposition avant le 6 novembre 2026 à 12h00 (date et heure limites), de manière électronique par email à l'adresse commerce@versailles.fr

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française.

Au-delà du délai de rigueur ci-dessus mentionné, les propositions seront considérées comme tardives et ne seront pas étudiées.

Contenu des propositions

Les dossiers devront contenir :

- Une présentation générale de l'opérateur, ses références précisant notamment :
 - *L'expérience d'exploitation de centres de congrès ou de séminaires ou de sites privatisables,
 - *Les bilans d'exploitation des sites similaires, le cas échéant ;
- Les attestations d'assurance (notamment responsabilité civile professionnelle) ;
- Une présentation du projet, de l'activité proposée, précisant notamment :
 - *Une programmation minimale,
 - *Les modalités et la fréquence de la faculté laissée à la Ville, moyennant le respect par elle d'un délai de prévenance suffisant, de privatiser un ou plusieurs espaces par an (avec un minimum de 5 jours par an), intégrant un socle minimal de prestations (équipements et moyens techniques, présence du personnel nécessaire, etc.) et ce, à titre gracieux ;
- Les modalités techniques de mise en œuvre et d'exploitation de son activité ;
- Un plan d'affaires présentant les prévisionnels de recettes, le détail des charges d'exploitation des espaces, le plan d'amortissement des investissements éventuels et comprenant notamment :
 - *Stratégie commerciale
 - *Plan marketing
 - *Plan de communication
 - *Positionnement dans le marché local des lieux d'accueil de manifestations professionnelles
 - *Articulation avec les acteurs économiques locaux, ...
- Une proposition part variable annuelle correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T.

Les opérateurs sont libres de joindre à ces éléments toute information complémentaire qu'il leur semble utile de présenter.

Les opérateurs ont la faculté de proposer une activité supplémentaire que la Ville aura la possibilité d'agréer ou pas sans devoir justifier sa décision.

Une attention particulière devra être portée sur la constitution du dossier, car ceux jugés incomplets pourront ne pas être examinés, à la libre discrétion de la Ville et sans qu'elle ait besoin de se justifier.

Critères de sélection

La Ville analysera les propositions sur la base des critères suivants :

- Qualité de la programmation envisagée, jugée au regard de la fréquence des événements ;
- Cohérence de la proposition au vu du marché local des espaces d'accueil et des acteurs économiques locaux ;
- Proposition financière (montant du pourcentage de la part variable) ;
- Modalités de privatisation d'espaces par la Ville incluant les prestations associées.

Lors de l'analyse, la Ville pourra faire parvenir aux candidats des demandes de précisions ou d'approfondissements.

La Ville pourra organiser des auditions devant un jury afin d'échanger avec les représentants de la Ville.

Par ailleurs, la Ville pourra réaliser des négociations avec les opérateurs. La négociation peut concerner tous les aspects de la proposition.

La Ville se réserve toutefois la possibilité d'interrompre ou de déclarer sans suite la présente consultation, sans que les opérateurs puissent engager un quelconque recours ni réclamer une quelconque indemnité ou le remboursement de leurs frais préalables.

Organisation des visites

Les opérateurs peuvent visiter l'ensemble immobilier sur rendez-vous après avoir formulé une demande écrite auprès du :

Service Commerce et Tourisme
Courriel : commerce@versailles.fr

Données mises à disposition de l'opérateur

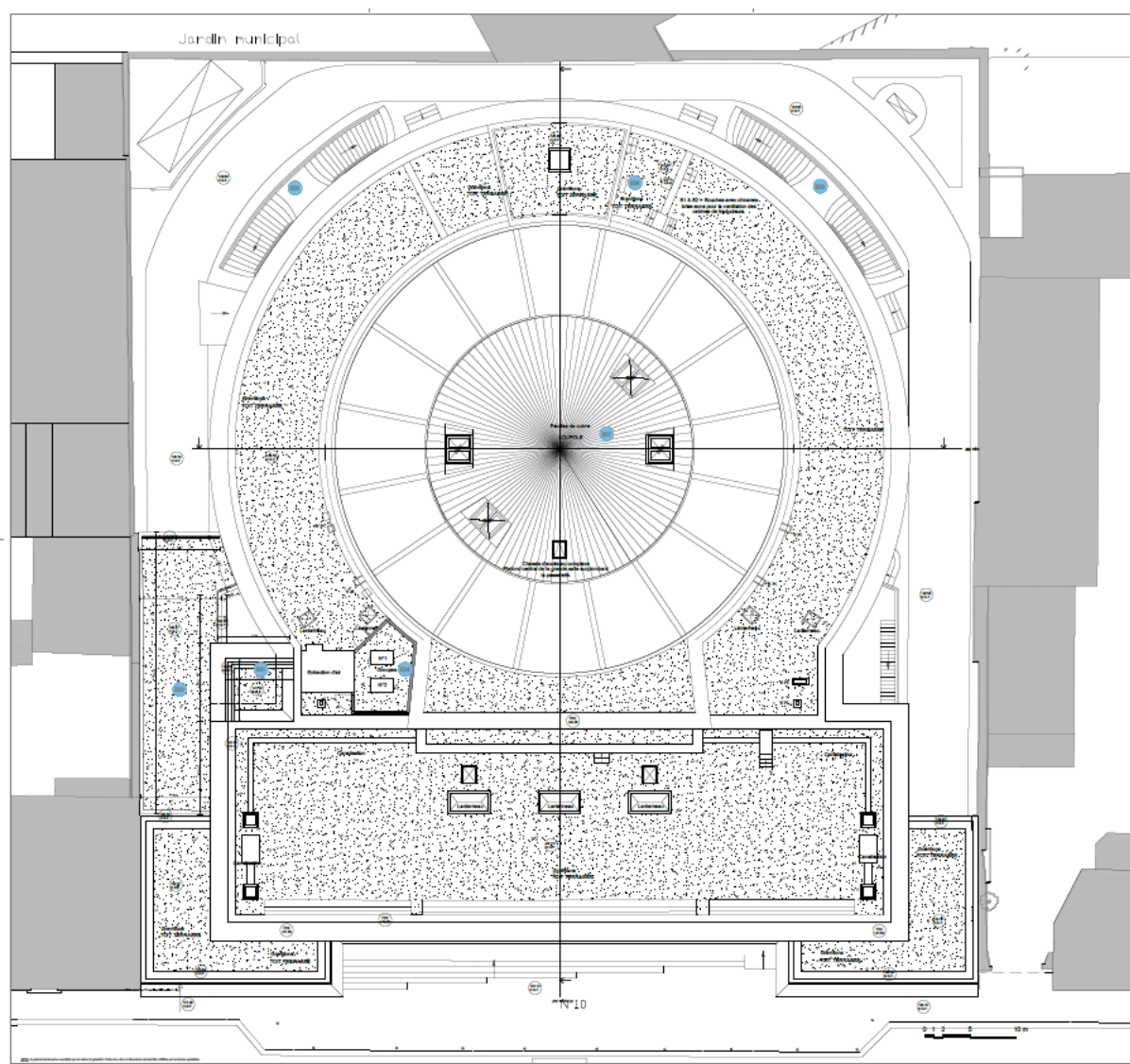
Les opérateurs sont invités à prendre connaissance des différents renseignements relatifs aux parcelles (plans du palais des Congrès, tableaux de surfaces) annexés au présent avis.

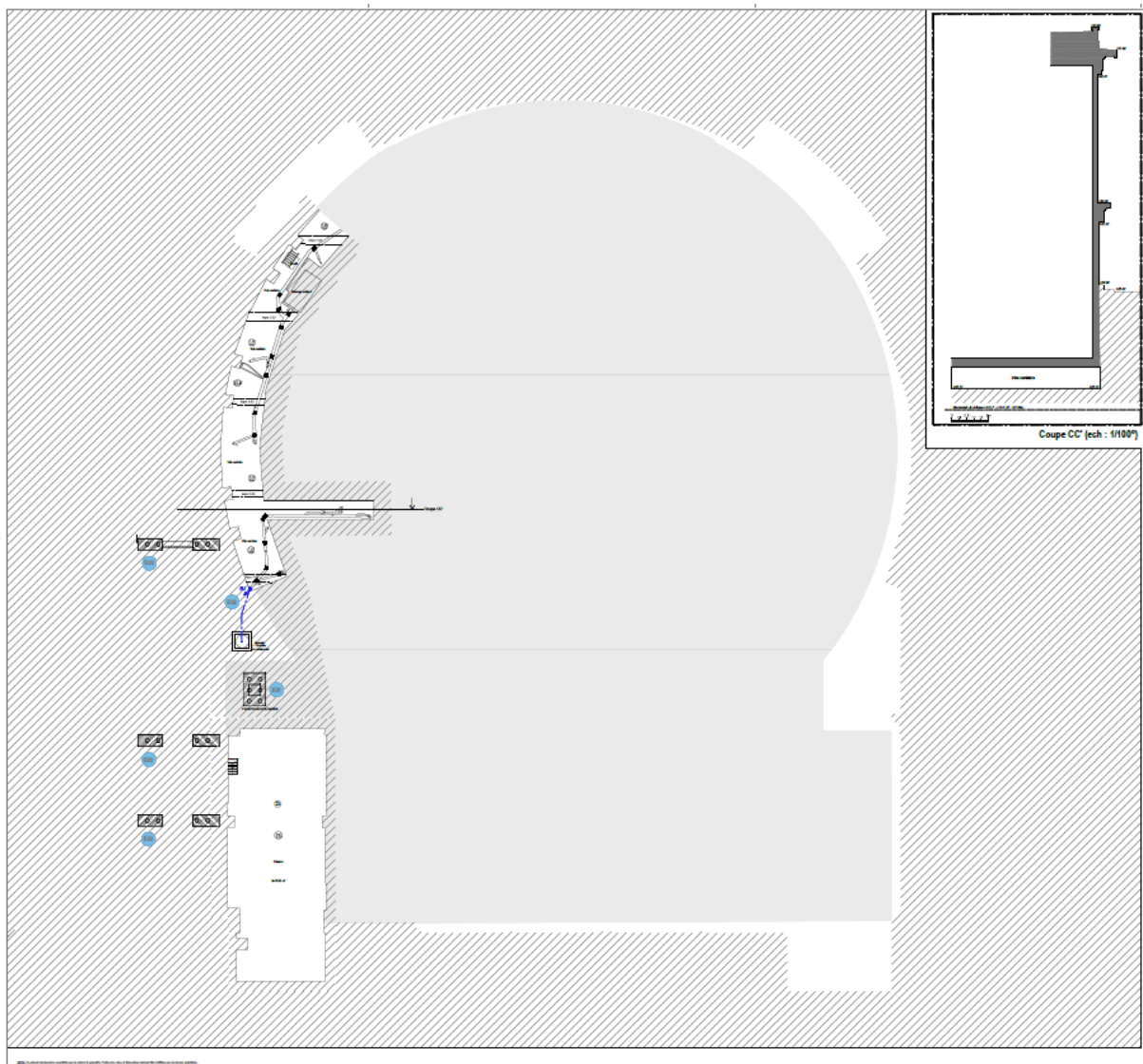
Confidentialité

Les opérateurs s'engagent à ne communiquer à quiconque aucune information ni aucun document reçu de façon directe ou indirecte dans le cadre de la présente consultation.

Annexe 1

Plan du Palais des Congrès





PALAIS DES CONGRES
TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MODERNISATION 2019-2020
Etat des lieux - Tableau des surfaces par local

SOUS-SOL		
Salle Lully	351,22	
coulouir	29,51	
LT eau	2,46	
salle repos	7,64	
LT batteries	10,42	
LT haute tension	27,90	
TGBT	9,90	
réserve	10,50	
LT machine asc.	7,71	
bureau	13,18	
vestiaire	3,10	
Atelier/bureau	44,01	mezz 18,18
LT CTA	108,27	
dégagement	62,54	
Sas Lully	6,06	
LT Lully	1,56	
dégagement	25,37	
rangement	11,92	
réserve	22,46	
LT chaufferie	21,74	
dégt office	4,86	
office	67,05	
chambre Froide	3,89	
palier accès cuve	1,66	
LT groupe froid	55,09	
réserve	3,53	
LT mach. MC	12,80	
dégagement	7,48	
LT	0,65	
palier esc	8,25	
foyer 2 + dégt	55,47	
sanit 4	6,74	
sanit 3	5,38	
LT fosse	10,11	
LT	2,69	
douch "personnel"	3,85	
salle polyvalente	92,46	
sanit PMR	5,76	
foyer 1	55,79	
sanit 2	10,46	
sanit 1	13,26	
LT	0,58	
réserve	20,98	
palier esc	8,82	
palier 1/2 niveau	5,29	
TOTAL	1 258,55	m²

RDC		
hall	323,54	
Accueil/vestiaire	16,16	
PC secu	8,92	
degt accès ssol	2,25	
palier esc Ssol	1,70	
bureau façade	17,24	
sanit H	4,40	
placard	0,84	
palier vers descente	4,75	
salle Mazarin	531,99	
Molière	90,55	
Racine	90,67	
LT Mazarin	7,94	
palier asc PMR	12,50	
nouveau bureau	28,20	
office	42,69	
dgt office	11,18	
dgt MC	7,35	
LT dégt office	0,83	
TOTAL	1 203,70	m²

Niveau 2		
côté "jardin"	palier esc + dgt	42,55
	réserve	9,32
	sanit 7	1,93
	sanit 8	5,08
	sanit PMR 4	3,80
	LT divers	1,10
Le Nôtre	galerie	279,70
	réserve	16,50
Richelieu	Gradins	97,64
côté "cour"	sanit 5	1,36
	sanit 6	2,00
	sanit PMR 3	3,80
	LT divers	2,35
	palier MC	3,09
	réserve	10,23
Salons	palier esc + dgt	44,29
	coulouir + réserve	18,73
	Boileau	49,19
	Colbert	129,08
	Montesquieu	49,09
TOTAL		770,83

Niveau 1		
côté "jardin"	palier	36,78
	degt	21,09
	accès scène	1,30
	LT divers	1,00
	sanit 3	7,92
	Sanit 4	10,08
	sanit PMR 2	3,96
	Sas sanit	2,78
	réserve	2,01
Richelieu	parterre	495,00
	scène	137,51
	Réserve 2	45,00
	Réserve 1	45,00
	Dsf 1	13,20
	Dsf 2	13,40
côté "cour"	sanit 1	7,85
	sanit 2	10,15
	Sanit PMR 1	4,05
	sas sanit	2,70
	dgt	21,78
	accès scène	1,30
	dgt MC	2,51
	LT divers	0,70
Salons	palier	36,88
	Vauban	52,31
	Condé	112,33
	Pascal	52,25
TOTAL		1 140,84

Niveau 3		
	palier	1,62
	coulouir	14,99
	réserve	3,48
	box trad 1	4,15
	box trad 2	4,13
	box trad 3	4,18
	box trad 4	4,12
	box trad 5	2,94
	régie + plac	21,30
TOTAL		60,91

Niveau 4		
	Projection	27,97
TOTAL		27,97

TOTAL TOUS NIVEAUX	4 462,80
---------------------------	-----------------

Annexe 2

Réparations locatives et opérations d'entretien courant à la charge exclusive de l'occupant

Menuiseries intérieures et extérieures – Ouvertures

- Réparation, réglage ou remplacement des gonds, paumelles, charnières ;
- Réparation, réglage ou remplacement des serrures, verrous, poignées, béquilles, cylindres, clés, targettes, crémones, ferme-portes ;
- Réparation et remplacement des vitrages, vitres cassées ou détériorées, joints de vitrage ;
- Entretien, réglage et remplacement des dispositifs d'occultation de la lumière (volets, stores, rideaux, grilles...), y compris leurs mécanismes ;
- Entretien et réparation des portes, fenêtres, châssis, impostes, hors structure.

Revêtements intérieurs – Sols, murs, plafonds

- Nettoyage, entretien, raccords et reprises de peinture ;
- Réparation, remplacement partiel ou réfection des revêtements de sols (parquets, moquettes, sols souples, carrelages), y compris en cas de taches, brûlures, percements ou usure liée à l'exploitation ;
- Réparation des plinthes, baguettes, moulures ;
- Entretien et réparation des cloisons, faux plafonds, plaques de parement.

Installations de plomberie, sanitaires et gaz

- Entretien courant et remplacement des joints, clapets, colliers, siphons, flexibles ;
- Réparation ou remplacement des robinets, mitigeurs, chasses d'eau, mécanismes sanitaires ;
- Débouchage et entretien des canalisations intérieures, regards et évacuations ;
- Entretien, nettoyage et remplacement des appareils sanitaires (lavabos, WC, urinoirs, douches, éviers) détériorés par l'usage ;
- Entretien courant des installations de gaz, hors réseau structurel.

Chauffage, ventilation, climatisation (CVC)

- Entretien courant, nettoyage, réglage des émetteurs de chaleur, radiateurs, convecteurs ;
- Purge, réglage et entretien des circuits ;
- Remplacement des pièces d'usure, organes de commande et accessoires ;
- Nettoyage et entretien des bouches, gaines, grilles, filtres de ventilation ;
- Vérifications périodiques réglementaires auprès d'un organisme agréé et levée des observations émises.

Installations électriques et courants faibles

- Remplacement des interrupteurs, prises, fusibles, disjoncteurs divisionnaires, coupe-circuits ;

- Remplacement des ampoules, tubes, luminaires, blocs de secours ;
- Réparation ou remplacement des gaines, goulottes, baguettes de protection et dispositifs de protection des réseaux électriques ;
- Entretien courant des réseaux de courants faibles (alarme, contrôle d'accès, interphonie) ;
- Vérifications périodiques réglementaires auprès d'un organisme agréé et levée des observations émises chaque année.

Sécurité incendie et sûreté

- Entretien, vérification, remplacement et recharge des extincteurs ;
- Maintenance et essais périodiques des systèmes de sécurité incendie (SSI) ;
- Entretien et contrôle des RIA, BAES, désenfumage ;
- Vérifications périodiques réglementaires auprès d'un organisme agréé et levée des observations émises.

Couvertures et évacuation des eaux pluviales

- Nettoyage régulier des chéneaux, gouttières, descentes d'eaux pluviales (2 fois par an) ;
- Nettoyage et entretien des terrasses accessibles ou techniques ;
- Enlèvement des feuilles, déchets et dépôts divers.

Équipements techniques

- Maintenance réglementaire (suivant les normes et décrets en vigueur) et remplacement des pièces d'entretien nécessaires au bon fonctionnement :
 - Alarmes incendie (SSI, alarmes, portes coupe-feu, détection) ;
 - Éclairage de secours ;
 - Alarme anti-intrusion ;
 - Système de désenfumage (cheminée d'appel) ;
 - Centrales de traitement d'air et chauffage ;
 - Équipements scéniques ;
 - Extincteurs ;
 - Extinction automatique à eau et colonnes sèches (RIA) ;
 - Télésurveillance (colonne incendie, intrusion et technique) ;
 - Appareils élévateurs (monte-charge, ascenseurs).
- Contrôles techniques réglementaires par un ou des organismes agréés (électricité, appareils élévateurs, etc.) et mises en conformité indiquées dans les rapports de contrôle.
- Entretien courant et réparations de l'ensemble des appareils et matériels techniques nécessaires au fonctionnement du palais des congrès.

Propreté, hygiène et salubrité

- Nettoyage courant des locaux et ouvrages ;
- Enlèvement des déchets et encombrants ;
- Dératisation, désinsectisation, désinfection ;
- Maintien des locaux en état sanitaire conforme à la réglementation.